



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

## Soixante-huitième session

Point 21 c) de l'ordre du jour

### **Mondialisation et interdépendance : coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

Rapporteuse : M<sup>me</sup> Juliet **Hay** (Nouvelle-Zélande)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 21 de l'ordre du jour (voir [A/68/440](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 35<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> séances, le 14 novembre et le 6 décembre 2013. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.2/68/SR.35](#) et [40](#)).

## **II. Examen des projets de résolution [A/C.2/68/L.35](#) et [A/C.2/68/L.65](#)**

2. À la 35<sup>e</sup> séance, le 14 novembre, le représentant des Fidji a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » ([A/C.2/68/L.35](#)) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [67/226](#) du 21 décembre 2012, intitulée "Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies", dans laquelle elle s'est dite

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties sous les cotes [A/68/440](#) et [Add.1](#) à [4](#).



consciente des problèmes particuliers de développement que les pays à revenu intermédiaire doivent encore surmonter,

*Rappelant* ses résolutions [63/223](#) du 19 décembre 2008, [64/208](#) du 21 décembre 2009 et [66/212](#) du 22 décembre 2011,

*Prenant note* des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues à Madrid les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2007, à San Salvador les 3 et 4 octobre 2007, à Windhoek du 4 au 6 août 2008 et à San José du 12 au 14 juin 2013,

*Prenant note également* des conférences régionales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues au Caire les 11 et 12 mars 2008, à Minsk les 16 et 17 mai 2013 et à Amman le 23 mai 2013,

*Soulignant* que les pays à revenu intermédiaire doivent assumer la responsabilité première de leur développement et que leurs efforts doivent être complétés par des politiques, mesures et programmes mondiaux qui concourent à élargir leurs possibilités de développement, sans méconnaître la situation propre à chaque pays,

*Rappelant* tous les principes prônés par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment la prévisibilité, l'universalité et la progressivité, et réaffirmant qu'il importe de fournir un appui stratégique à tous les pays de programme, sur la demande de leur gouvernement, afin de répondre à leurs besoins particuliers,

*Soulignant* que les stratégies de coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire doivent être adaptées à la situation particulière de chaque pays et aider à préserver les acquis économiques, environnementaux et sociaux, et que cette coopération ne doit pas se faire au détriment de l'aide aux pays les moins avancés,

*Notant* que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et consciente du fait que ces pays présentent des caractéristiques très diverses,

*Consciente* des efforts faits pour réexaminer les critères de classement appliqués par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour les pays à revenu intermédiaire et les adapter aux problématiques de développement propres à chaque pays en développement,

*Rappelant* que, bien que l'extrême pauvreté ait été sensiblement réduite, les pays à revenu intermédiaire en tant que groupe représentent encore environ les deux tiers de la population mondiale vivant dans la pauvreté et que les efforts qu'ils déploient sur ce terrain doivent être soutenus pour que les progrès soient définitivement acquis, notamment grâce au concours apporté à l'élaboration effective de politiques générales de coopération,

*Consciente* que la forte inégalité des revenus est à l'origine de la vulnérabilité des pays à revenu intermédiaire et entrave le développement humain dans la plupart de ces pays, et que dans beaucoup d'entre eux la croissance économique doit contribuer au développement,

*Constatant* que malgré les résultats obtenus et les efforts déployés par les pays à revenu intermédiaire, un grand nombre de personnes continuent de vivre dans la pauvreté, que les inégalités persistent et qu'il est nécessaire d'investir davantage dans les services sociaux et d'offrir davantage de débouchés pour réduire ces inégalités,

*Soulignant* que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes particuliers liés, entre autres, à la création d'emplois, à la diversification et à la transformation de leur économie et à l'accès aux technologies et aux marchés internationaux, et que l'action menée sur le plan national devrait être complétée sur le plan mondial par des programmes, des mesures et des politiques d'appui visant à créer au niveau international des conditions propices au développement,

*Soulignant également* que pour définir les priorités de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, qui doivent être conformes aux priorités nationales, il faut tenir compte des insuffisances, en particulier des différents obstacles structurels qui existent en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, en termes d'inégalités, d'investissement, d'épargne, de productivité, d'innovation, d'infrastructure, d'éducation, de santé, d'environnement et de structures financières, qui entravent la réalisation d'une croissance économique soutenue, équitable et partagée,

*Consciente* des difficultés que rencontrent les pays à revenu intermédiaire pour parvenir à un développement durable, à savoir intégrer de manière équilibrée les trois dimensions du développement durable, à commencer par l'élimination de la pauvreté, dans leurs politiques et leurs programmes nationaux,

*Consciente également* de la nécessité de mieux comprendre le caractère multidimensionnel du développement et de la pauvreté et l'appui important que les organismes des Nations Unies peuvent apporter à cet égard,

*Vivement préoccupée* par les effets qu'a la crise financière et économique sur les pays à revenu intermédiaire, en particulier sur les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et par l'endettement élevé de certains d'entre eux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire continuent de se heurter à de graves difficultés dans les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale fournisse un appui sous diverses formes, qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, afin de répondre aux besoins de développement de ces pays;

3. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, aux échelons mondial et régional;

4. *Estime* que les moyennes statistiques fondées uniquement sur des critères tels que le revenu par habitant ne traduisent pas les particularités et les besoins réels des pays à revenu intermédiaire, et considère que ce type de classement ne permet pas d'appréhender la diversité qui existe entre ces pays et en leur sein et ne tient pas compte du caractère multidimensionnel du développement et de la pauvreté et que les critères utilisés ne permettent pas d'apprécier les facteurs tels que la distribution inégale des revenus, la qualité de vie et la satisfaction des besoins élémentaires;

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies d'établir, eu égard à la diversité actuelle des pays en développement, un cadre conceptuel plus solide et plus complet qui maintienne les modalités actuelles de coopération multilatérale pour le développement de ces pays et fasse une place à l'équité, au développement humain, à l'industrialisation, au développement économique et à la préservation de l'environnement, afin qu'elle l'examine et l'adopte;

6. *Souligne* que la coopération entre les organismes des Nations Unies et les pays bénéficiant de leurs programmes doit contribuer à terme à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, en vertu des principes de progressivité et d'universalité prônés par le système des Nations Unies;

7. *Estime* que, les deux tiers de la population mondiale vivant dans la pauvreté étant concentrés dans les pays à revenu intermédiaire, la coopération pour le développement de ces pays peut avoir un effet démultiplicateur en contribuant notablement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

8. *Réaffirme* l'importance accrue de la coopération Sud-Sud et, à ce propos, invite les États Membres ainsi que les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les autres organismes intéressés des Nations Unies à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération triangulaire et à la coopération Sud-Sud pour aider les pays en développement, à leur demande et sous leur responsabilité, à acquérir des capacités afin de tirer tout le parti des avantages et des retombées de ces formes de coopération en vue d'atteindre leurs objectifs nationaux;

9. *Apprécie* la solidarité dont les pays à revenu intermédiaire font preuve envers d'autres pays en développement en vue d'appuyer leurs efforts de développement, notamment dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et prend note de l'aide financière, de l'assistance technique, du transfert de technologie et de l'appui au renforcement des capacités assurés actuellement par les pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud;

10. *Constate avec satisfaction* que plusieurs pays et groupes de pays ouvrent déjà l'accès à leurs marchés, en franchise de droits et sans contingentement, aux exportations des pays les moins avancés, et demande aux États Membres développés qui ne l'ont pas encore fait et aux États Membres en développement qui se déclarent en mesure de le faire d'agir de même;

11. *Souligne* qu'il faut faire des efforts soutenus pour assurer la viabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise de l'endettement et, dans cette optique, note que les institutions financières internationales continuent de s'attacher à améliorer les services qu'elles leur offrent, et encourage ces dernières à poursuivre leurs efforts;

12. *Estime* que les partenariats public-privé offrent aux pays à revenu intermédiaire et aux autres pays en développement un moyen efficace de venir à bout des difficultés posées par le développement durable;

13. *Demande* à la communauté internationale, dont les institutions financières internationales, de continuer à renforcer son appui aux efforts de développement des pays à revenu intermédiaire grâce à une coopération technique ciblée, à la fourniture de ressources, au transfert de technologie et au renforcement des capacités, selon qu'il conviendra, compte tenu des priorités et des politiques de développement nationales;

14. *Estime* que l'aide publique au développement reste indispensable pour un certain nombre de pays à revenu intermédiaire et qu'elle a un rôle à jouer dans des domaines précis, si l'on tient compte des besoins et des ressources nationales des pays concernés;

15. *Demande* à la communauté internationale de continuer à prendre en temps opportun des mesures adaptées et ciblées pour remédier à la persistance des effets préjudiciables de la crise financière et économique mondiale;

16. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement, en particulier les fonds et programmes, ainsi que les commissions régionales, chacun agissant selon son mandat, à renforcer leur appui aux pays à revenu intermédiaire, selon qu'il conviendra, et à améliorer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales;

17. *Engage vivement* les organismes des Nations Unies à renforcer leur appui aux pays à revenu intermédiaire, notamment au moyen de la coopération technique et d'autres modalités d'aide, en tenant compte des besoins de développement des pays les moins avancés et de la nécessité de renforcer leurs capacités nationales et de réduire leur vulnérabilité aux chocs extérieurs;

18. *Estime* que les organismes des Nations Unies doivent continuer à fournir une aide au développement des pays à revenu intermédiaire, qui tienne compte des stratégies et politiques nationales et cible les besoins existants et nouveaux, en particulier les difficultés que pose le développement durable, et prenne notamment la forme de conseils pour l'élaboration des politiques, d'activités de coopération technique et d'autres modalités d'aide, afin de renforcer les capacités de ces pays et de réduire leur vulnérabilité aux chocs extérieurs;

19. *Décide*, dans ce contexte, de créer un groupe spécialisé pour s'occuper des problèmes de développement propres aux pays à revenu intermédiaire, y compris les difficultés que posent le développement durable et la lutte contre la pauvreté, et suivre l'application de la présente résolution par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

20. *Décide également* que, compte tenu de la nécessité d'établir un cadre stratégique de coopération entre le système des Nations Unies et les pays à revenu intermédiaire pour le développement de ces derniers, le groupe spécialisé élaborera, en concertation avec les États Membres, y compris les pays les moins avancés, les organisations régionales et les autres parties prenantes, un plan d'action des Nations Unies qui lui sera présenté pour examen d'ici à 2016;

21. *Insiste* pour que les préoccupations et les problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire soient dûment pris en considération dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

22. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les commissions régionales, de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris une évaluation exhaustive de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement aux pays à revenu intermédiaire, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance", la question subsidiaire intitulée "Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire" ».

3. À sa 40<sup>e</sup> séance, le 6 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » ([A/C.2/68/L.65](#)), déposé par son Vice-Président, Waruna Sri Dhanapala (Sri Lanka), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.35](#).

4. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger aux dispositions pertinentes de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et s'est prononcée sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.65](#).

5. Également à la même séance, sur proposition du Président, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/68/L.65](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. Également à la 40<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Argentine a, en sa qualité de facilitateur des négociations sur le projet de résolution, fait une déclaration par laquelle il a corrigé oralement le texte du projet de résolution [A/C.2/68/L.65](#) (voir [A/C.2/68/SR.40](#)).

7. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/68/L.65](#), tel que corrigé oralement (voir par. 10).

8. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Colombie, du Costa Rica, du Bélarus et de l'Union européenne ont fait des déclarations (voir [A/C.2/68/SR.40](#)).

9. Le projet de résolution [A/C.2/68/L.65](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/68/L.35](#) ont retiré ce dernier.

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Coopération pour le développement des pays à niveau intermédiaire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [67/226](#) du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies »,

*Rappelant* ses résolutions [63/223](#) du 19 décembre 2008, [64/208](#) du 21 décembre 2009 et [66/212](#) du 22 décembre 2011,

*Prenant note* des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues à Madrid les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2007<sup>1</sup>, à San Salvador les 3 et 4 octobre 2007<sup>2</sup>, à Windhoek du 4 au 6 août 2008<sup>3</sup> et à San José du 12 au 14 juin 2013<sup>4</sup>,

*Prenant note également* des conférences régionales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, tenues au Caire les 11 et 12 mars 2008<sup>5</sup>, à Minsk les 16 et 17 mai 2013<sup>6</sup> et à Amman le 23 mai 2013<sup>7</sup>,

*Soulignant* que les pays à revenu intermédiaire doivent assumer la responsabilité première de leur développement et que leurs efforts doivent être complétés par des politiques, mesures et programmes mondiaux qui concourent à élargir leurs possibilités de développement, sans méconnaître la situation propre à chaque pays,

*Réaffirmant* que les principaux éléments caractérisant les activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies doivent être, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme à cet égard, et qu'elles sont exécutées au profit

<sup>1</sup> Voir [A/62/71-E/2007/46](#), annexe.

<sup>2</sup> Voir [A/62/483-E/2007/90](#), annexe.

<sup>3</sup> Voir [A/C.2/63/3](#), annexes I et II.

<sup>4</sup> Déclaration de la Conférence de haut niveau pour les pays à revenu intermédiaire : rôle des réseaux pour la prospérité, San José, 14 juin 2013.

<sup>5</sup> Conférence régionale sur l'accroissement de la compétitivité des pays africains à revenu intermédiaire, Le Caire, 11 et 12 mars 2008.

<sup>6</sup> Conférence régionale sur le point de vue des pays à revenu intermédiaire sur le développement durable dans la Communauté d'États indépendants et en Europe de l'Est et du Sud, Minsk, 16 et 17 mai 2013.

<sup>7</sup> Réunion préparatoire régionale de la Conférence de haut niveau pour les pays à revenu intermédiaire, Amman, 23 mai 2013.

de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

*Soulignant* qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et que l'aide au développement que le système des Nations Unies fournit devrait permettre de répondre, conformément à son mandat, aux différents besoins des pays de programme compte tenu de leurs plans et de leurs stratégies de développement, sans méconnaître les besoins des pays les moins avancés,

*Notant* que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement et que, si la pauvreté a été considérablement réduite, la majorité des pauvres du monde continue de vivre dans les pays à revenu intermédiaire et les inégalités persistent,

*Consciente* que les fortes inégalités peuvent contribuer à la vulnérabilité des pays à revenu intermédiaire et entraver le développement durable dans nombre de ces pays et que la croissance économique doit être soutenue, partagée et équitable,

*Soulignant* que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes particuliers liés, entre autres, à la création d'emplois, à la diversification et à la transformation de leur économie et à l'accès aux marchés internationaux, et que l'action menée en vue de créer sur le plan national des conditions propices au développement devrait être complétée par l'instauration de conditions propices sur le plan mondial,

*Consciente* de la nécessité de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, et reconnaissant le rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et continuent de jouer à cet égard,

*Profondément préoccupée* par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux élevés de chômage, en particulier chez les jeunes, et d'endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent qu'il faut en faire plus pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en appliquant les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

*Rappelant* que les États Membres sont résolus à améliorer et renforcer les moyens de mobilisation des ressources intérieures et les institutions chargées des finances publiques, notamment, s'il y a lieu, en modernisant les régimes fiscaux, en optimisant la perception des impôts, en élargissant l'assiette fiscale et en prévenant efficacement l'évasion fiscale et la fuite des capitaux, et réaffirmant que, si chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, il importe de soutenir l'action que les pays ont entreprise dans le domaine fiscal en renforçant l'assistance technique et en intensifiant aussi bien la coopération internationale pour

le règlement des questions fiscales internationales que la participation à ce règlement au niveau international,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>8</sup>;
2. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, aux échelons mondial et régional;
3. *Note avec préoccupation* que certains pays à revenu intermédiaire sont très endettés et éprouvent de plus grandes difficultés à assurer la viabilité à long terme de leur dette;
4. *Constate* que le recensement des obstacles structurels permet d'améliorer la compréhension des besoins des pays en développement, notamment des pays à revenu intermédiaire, en matière de développement;
5. *Prie* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement de veiller à la coordination de leurs actions pour répondre aux besoins divers des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, notamment en procédant à une évaluation exacte de leurs priorités et de leurs besoins nationaux et en prenant en considération l'utilisation de variables qui vont au-delà des critères liés au revenu par habitant;
6. *Prie également* les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement, en particulier les fonds et programmes, chacun agissant selon son mandat et dans le contexte de son cadre stratégique, en restant dans les limites du budget dont il dispose actuellement, de fournir un appui mieux ciblé aux pays à revenu intermédiaire et d'améliorer la coordination et les échanges de données d'expérience dans ce domaine avec les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et les organisations régionales, selon qu'il conviendra;
7. *Apprécie* la solidarité dont les pays à revenu intermédiaire font preuve envers d'autres pays en développement, en particulier l'aide financière, l'assistance technique, le transfert de technologie et l'appui au renforcement des capacités assurés actuellement par les pays à revenu intermédiaire, en particulier aux pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, tout en soulignant par ailleurs que la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud mais ne la remplace pas, et, à cet égard, invite les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement à continuer de s'attacher à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire;
8. *Engage* les pays développés et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée en 2005 par l'Organisation mondiale du commerce;

---

<sup>8</sup> A/68/265.

9. *Est consciente* de l'importance du secteur privé dans l'action visant à faire face aux défis que le développement durable pose aux pays à revenu intermédiaire et aux autres pays en développement, ainsi que du rôle que les partenariats public-privé jouent à cet égard;

10. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire continuent de se heurter à de graves difficultés dans les efforts qu'ils font pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et souligne à ce propos qu'il importe que la communauté internationale fournisse un appui sous diverses formes qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, afin de répondre aux besoins de développement de ces pays, notamment grâce au renforcement des capacités;

11. *Estime* que l'aide publique au développement reste indispensable pour un certain nombre de pays à revenu intermédiaire et qu'elle a un rôle à jouer dans des domaines précis, si l'on tient compte des besoins et des ressources nationales des pays concernés;

12. *Note* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont essentiels pour une croissance économique soutenue, un développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim;

13. *Souhaite* que l'attention voulue soit accordée aux divers problèmes de développement des pays à revenu intermédiaire lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, où il analysera également plus à fond les problèmes de développement des pays à revenu intermédiaire, en s'appuyant, entre autres, sur des mesures qui tiennent compte du caractère pluridimensionnel de la pauvreté et du développement, et présentera des recommandations et propositions en vue d'assurer une coopération effective, efficace, mieux ciblée et mieux coordonnée avec les pays à revenu intermédiaire, et décide d'inscrire à son ordre du jour provisoire, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ».